

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)



Creseb

Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique
sur l'Eau de Bretagne

Convention constitutive d'un groupement d'intérêt scientifique

« Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne » - Creseb

Entre

Le Conseil régional de Bretagne, dont le siège est 283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 Rennes Cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°15_0611_06 en date du 19 novembre 2015, ci-après désigné « Région Bretagne »,

et

La Préfecture de la région Bretagne, dont le siège est 3, rue Martenot – 35000 Rennes, et représentée par le Préfet de la région Bretagne, ci-après désigné « l'Etat »,

et

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, établissement public dont le siège est 5, square Félix Nadar – 94300 Vincennes, et représenté par le Directeur général, ci-après désigné « l'ONEMA »,

et

L'Institut National de Recherche Agronomique, établissement public à caractère scientifique et technique dont le siège est 147, rue de l'Université – 75338 PARIS cedex 7, et représenté par le Président Directeur Général, ci-après désigné « l'INRA »,

et

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est Tour Mirabeau - 39-43, quai André Citroën – 75739 Paris Cedex 15, et représenté par le Président du Conseil d'administration, dûment habilité par délibération dudit conseil en date du 27 novembre 2014 ci-après désigné « le BRGM »,

et

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est 155, rue Jean-Jacques Rousseau – 92138 Issy-les-Moulineaux, et représenté par le Président Directeur Général ou son délégué, dûment habilité, ci-après désigné « l'IFREMER »,

et

L'Ecole des Hautes Etudes de la Santé Publique, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est avenue du Professeur Léon-Bernard – CS 74312 – 35043 Rennes cedex, et représenté par son directeur, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration n°61/2013 en date du 17 avril 2013, ci-après désigné « l'EHESP »,

et

L'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 65, rue de Saint-Brieuc – CS 84215 – 35042 Rennes cedex, et représenté par le Directeur général, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration le 27 novembre 2015, ci-après désigné « Agrocampus Ouest »,

et

L'Université de Rennes 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 2, rue du Thabor – CS 46510 – 35065 Rennes cedex, et représentée par le Président de l'Université, dûment habilité par la délibération n°2015-1216 en date du 8 octobre 2015, ci-après désignée « Université de Rennes 1 »

et

L'Université Rennes 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal – CS 24307 – 35043 Rennes cedex, et représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil d'administration n°111-2015 en date du 11 décembre 2015, ci-après désignée « Université Rennes 2 »

et

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 3, rue des Archives – 29200 Brest, et représentée par le Président, dûment habilité par l'article L712-2 - alinéa 4 – 2° du code de l'éducation, ci-après désignée « UBO »,

et

L'Université de Bretagne Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 27 rue Armand Guillemot - 56100 Lorient, et représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente par délibération en date du 22 mars 2012, ci-après désignée « UBS »

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Baussais, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 5 rue Gambetta – 22100 Dinan,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Boulevard de Bretagne – BP11 - 56130 La Roche Bernard,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ellé Isole Laïta, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 rue André Sakharov – CS 20245 - 29394 Quimperlé cedex,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Odet, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Hôtel de ville de Quimper – BP 1759 – 29107 Quimper cedex,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Centre d'Exploitation de la Niel – 56920 Noyal Pontivy,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sélune, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 21 rue de la Libération – 50240 Saint James,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Elorn, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est écopôle Gouern Ar Piquet – 29460 Daoulas,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Fougères Communauté – Parc Aumallerie rocade Aumallerie – 35133 La Selle en Luitre,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Saint Brieuc, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Centre Hemera - CS 40532 - 8 rue des Champs de Pies – 22035 Saint Brieuc,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 3, boulevard Planson – 35120 Dol de Bretagne,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Aulne, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Penmez – 29150 Chateaulin,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2, rue du Palud – BP28 – 56620 Pont Scorff,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est usine de la Ville Hatte – 22130 Pleven,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Léon, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1, rue de l'If – 29260 Kernilis,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon Trégor, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2, place de la mairie – 29410 Saint-Thégonnec,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat Trégor Goëlo, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 11, rue de la Trinité – 22200 Guingamp,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest Cornouaille, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Saint Vio - 29720 Tréguennec,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1, rue Monge – BP 10761 – 22307 Lannion,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Douarnenez, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Le Pavillon - La Clarté- 29100 KERLAZ

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est ZA de Tréhuinec – Centre commercial les 3 soleils – 56890 Plescop

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud Cornouaille, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 rue Victor Schoelcher – CS 50636 - 29 186 Concarneau,

et

Le Syndicat Mixte du SAGE de la Rance, dont le siège est 5 rue Gambetta – 22100 Dinan, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°28/2015 en date du 16 décembre 2015,

et

Le Syndicat Mixte du SAGE Ellé Isole Laïta, dont le siège est 1 rue André Sakharov – CS 20245 - 29390 Quimperlé cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°104 en date du 3 septembre 2015,,

et

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odét, dont le siège est Hôtel de ville de Quimper – BP1759 – 29107 Quimper cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°3 en date du 29 décembre 2015,

et

Le Syndicat Mixte du SAGE Blavet, dont le siège est Centre d'exploitation de la Niel – 56920 Noyal Pontivy, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015/12 en date du 21 octobre 2015,

et

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine, dont le siège est Hôtel de département – quai Ceineray – 44000 Nantes, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération en date du 23 septembre 2015,

et

Le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval, dont le siège est 21, rue de la Libération – 50240 Saint James, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015-12-14-10 en date du 14 décembre 2015,

et

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, dont le siège est Ecopôle Gouern Ar Piquet – 29460 Daoulas, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015-45 en date du 20 octobre 2015,

et

Le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon, dont le siège est Fougères Communauté – Parc Aumaillerie rocade Aumaillerie – 35133 La Selle en Luitre, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 2015-24 en date du 19 octobre 2015

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc, dont le siège est Centre Hemera – CS 40532 – 8 rue des champs de Pies – 22035 Saint Brieuc, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 09-2015/02 en date du 2 octobre 2015

Le Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, dont le siège est Synergy8 - Parc d'activités Les Rolandières - rue de la Rouelle – 35120 Dol de Bretagne, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 15-03-13 en date du 24 novembre 2015

L' Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aulne, dont le siège est Penmez *- 29150 Chateaulin, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 2015-46 en date du 8 décembre 2015,

Le Syndicat de bassin du Scorff, dont le siège est 2 rue du Palud – BP 28 – 56620 Pont-Scorff, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 10 décembre 2015,

Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon, dont le siège est 1 rue de l'If – 29260 Kernilis, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 26/2015 en date du 4 novembre 2015,

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement des bassins du Haut Léon, dont le siège est ZA de Mes Menez – 29410 Saint Thégonnec, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 151028_23 en date du 28 octobre 2015,

Le Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille, dont le siège est Saint Vio - 29720 Tréguennec,, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre 2015,

Le syndicat mixte « Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez », dont le siège est Le Pavillon – La Clarté – 29100 Kerlaz, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 17-2015 en date du 23 octobre 2015,

Lannion Trégor Communauté, dont le siège est 1 rue Monge – 22307 Lannion, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° BE_2016_0059 en date du 22 mars 2016,

Le Syndicat Mixte du Loch et du Sal, dont le siège est ZA de Tréhuinec – Centre commercial Les 3 soleils – 56890 Plescop, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° CS-2015-28 en date du 15 décembre 2015,

Préambule

Initié en 2010 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique par le Conseil régional de Bretagne, dans un objectif de partage des connaissances et de coopération entre acteurs de la recherche et acteurs des territoires dans le domaine de l'eau, le Creseb constitue aujourd'hui une plateforme opérationnelle d'échanges et de structuration des coopérations entre science et action publique. Sur la base de questionnements émanant des territoires, différentes actions de partage et de mise en débat des connaissances sont conduites : réalisation de fiches de synthèse, mise en ligne d'articles, organisation de journées d'échange... Sur certains sujets complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, des projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques sont mis en place sur des territoires pilotes.

Autour de cet objet, une première convention constitutive du GIS a réuni l'Etat, la Région Bretagne, l'Onema, 18 Présidents de Commission Locale de l'Eau, 7 structures de mise en œuvre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, l'INRA, le BRGM, Agrocampus Ouest, l'EHESP, l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2, l'Ifremer et l'Université de Bretagne Occidentale de décembre 2011 à décembre 2015.

A l'issue de ce premier cycle de mise en œuvre et de montée en charge de la structure, trois points d'amélioration ont été identifiés sur la base de retours d'expérience collectés au sein du Creseb et auprès de ses partenaires, afin de renouveler les statuts du GIS :

- la formulation collective et le choix des questions traitées dans le cadre du Creseb prenant en compte les besoins de tous : acteurs des territoires, institutionnels (Etat, Région, Onema, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Départements...) et scientifiques ;
- l'articulation des actions menées par tous en Bretagne pour l'acquisition et le partage de connaissances, notamment en lien avec la future gouvernance régionale de l'eau (la Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et le CPER (Contrat de Projet Etat Région) 2014 – 2020 ;
- la simplification du fonctionnement du GIS et de ses instances.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties signataires de la présente convention décident de créer, dans les conditions ci-après définies, le groupement d'intérêt scientifique (GIS), dénommé « Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne », entité désignée ci-après « Creseb ».

Dans le cadre du GIS Creseb, les Parties s'engagent à collaborer pour atteindre les objectifs prévus à l'article 1 ci-après.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET MISSIONS

1.1. Objectifs du Creseb

Le Creseb constitue une interface, une plateforme d'échanges et de structuration des coopérations entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances, d'outils et de méthodes, afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau.

Le Creseb doit permettre de :

- Créer une dynamique de réseau, favoriser la circulation de l'information,
- Instaurer des modes de concertation et de coopération entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les acteurs scientifiques,
- Prendre en compte et analyser les besoins exprimés par les acteurs de la gestion intégrée de l'eau, tout en ayant une vision prospective, et en les croisant avec les questionnements des institutionnels et des scientifiques,
- Valoriser et transférer les connaissances scientifiques disponibles et les outils associés en développant une approche transversale / écosystémique,
- Faciliter et organiser le partage des connaissances scientifiques disponibles, adapté aux différents contextes et enjeux locaux,
- Être force de proposition pour l'acquisition de nouvelles connaissances.

La démarche de co-construction multi-acteurs et pluridisciplinaire constitue l'essence même du Creseb afin de contribuer à l'appropriation des questions et des savoirs détenus par tous et d'alimenter les débats démocratiques.

1.2. Modalités d'action du Creseb

Une des premières bases de construction du Creseb est d'identifier les questionnements et les besoins en connaissances, outils et méthodes nécessaires aux acteurs de la gestion intégrée de l'eau. Ce travail de recueil et d'analyse des besoins des acteurs sera conduit en partenariat avec l'APPCB (Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne) et l'ATBVB (Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons).

Un lien devra également être assuré avec les questionnements émergeant des acteurs de la CBEMA (Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). C'est pourquoi les membres techniques de la cellule d'animation du CRESEB participent à la CBEMA.

Par ailleurs, l'ensemble de ces besoins pourront être structurés afin d'élaborer une feuille de route guidant la programmation des actions d'acquisition et de partage des connaissances dans le cadre d'un volet partenarial au niveau régional, contractualisé au travers du Contrat de Projet Etat – Région 2014 – 2020. La cellule d'animation du Creseb pourra apporter un appui à l'élaboration de cette feuille de route, et favoriser l'émergence de projets via la mobilisation de son réseau scientifique.

Il est important de souligner le fait que les acteurs de la recherche pourront également être force de proposition dans l'identification des thèmes d'intérêt à mettre en débat ou nécessitant l'acquisition de nouvelles connaissances

En regard de ces questionnements et besoins, plusieurs types d'actions peuvent être déclinés :

- Lorsque les besoins sont couverts par des connaissances et outils existants, et afin d'en garantir une meilleure appropriation, des projets de transfert sont mis en place : diffusion de ces connaissances (site internet, document de synthèse, ...), temps d'échanges et de mise en débat.
- Pour certains sujets complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, des projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques sur des territoires pilotes sont mis en place. Ensemble, ils définissent la question précise à explorer et le collectif d'acteurs à associer. Ils travaillent ensuite à la formalisation de la réponse en associant connaissances scientifiques, savoirs du terrain et outils méthodologiques. La cellule d'animation du Creseb facilite l'émergence de ces projets collaboratifs les suit et capitalise les informations pour valoriser ces expériences auprès de l'ensemble des territoires bretons.

- S'il s'avère que certains besoins ne sont pas couverts ou partiellement couverts par des connaissances existantes, le Creseb peut être force de proposition pour la production de nouvelles connaissances, tout en tenant compte du degré d'avancement des recherches scientifiques et des études aux plans national et européen.

Ces différentes actions pourront faire l'objet, si nécessaire, de conventions multipartites entre les Parties du Creseb et différents partenaires. Ces conventions, annuelles ou pluri-annuelles, définiront les engagements respectifs pour leur réalisation (moyens humains, matériels ...).

N'ayant pas de personnalité morale, le GIS ne sera pas maître d'ouvrage de projets.

ARTICLE 2 – Constitution, forme et composition

2.1. Constitution du GIS

Le groupement est réputé créé dès lors que les membres suivants, ci-après désignés individuellement “Partie” et ensemble “Parties”, ont signé la présente convention :

Collège des instances publiques :

- l’Etat,
- l’ONEMA,
- le Conseil régional de Bretagne,

Collège des établissements scientifiques :

- l’INRA,
- le BRGM,
- l’IFREMER,
- l’EHESP,
- Agrocampus Ouest,
- l’Université de Rennes 1,
- l’Université Rennes 2,
- l’Université de Bretagne Occidentale,
- l’Université de Bretagne Sud

Collège des acteurs de la gestion intégrée de l’eau :

- les Présidents de CLE, représentant intuitu personae les CLE des SAGE de Bretagne,
- les structures porteuses des SAGE de Bretagne.

2.2. Forme du GIS

Le GIS n’a pas de personnalité morale.

Il ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche.

2.3. Composition du GIS

2.3.1. Membres du GIS

Le GIS est formé des Parties signataires de la présente convention.

Chacune des Parties peut se faire représenter au sein du GIS par une personne de son choix.

D’autres Parties peuvent adhérer au GIS, notamment des établissements scientifiques qui auraient des compétences avérées dans les domaines de la gestion intégrée de l’eau hors Bretagne. Les conditions d’adhésion sont définies à l’article 7.

2.3.2. Partenaires privilégiés du GIS

Compte tenu de leurs rôles ou travaux dans la gestion de l’eau, les tiers prévus ci-après peuvent être invités à participer à certaines réunions du GIS, ainsi qu’à des actions spécifiques qu’ils auront décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de contribuer. Dénommés « partenaires privilégiés », ces acteurs ne sont pas membres du GIS mais sont invités, sur décision des Présidents des instances du GIS, aux réunions.

Ces partenariats pourront faire l'objet, si nécessaire, de conventions multipartites entre les Parties du Creseb et les différents partenaires impliqués.

Les partenaires privilégiés du GIS sont les suivants :

- Le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Président du conseil départemental du Finistère, le Président du conseil départemental des Côtes d'Armor et le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en tant que partenaires privilégiés de l'Etat et du Conseil régional de Bretagne de la politique partenariale de l'eau en Bretagne. Le but est d'articuler les productions et actions du Creseb avec les actions menées dans le cadre de la coordination des actions et opérations financées par les partenaires dans le cadre du volet « acquisition et partage de connaissances » ;

- Le Président de l'Irstea, compte tenu :

- de l'intérêt et de l'originalité de l'initiative pour disposer d'un outil de capitalisation des expériences des acteurs, de transfert des connaissances et de diagnostic des besoins de recherche, démarche de co-construction conforme à la conception et à la pratique qu'a l'Irstea de la recherche partenariale,
- mais de l'éloignement géographique de ses équipes de recherche impliquées dans les thématiques principales du GIS ;

- Les Présidents des Observatoires des Sciences de l'Univers de Bretagne :

Les Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU) ont un mode de fonctionnement qui simplifie et structure la production de la recherche dans le sens de la gestion intégrée de l'eau. Ce type de fédération regroupe des unités de recherche mono et pluridisciplinaires et permet le développement de coopérations interdisciplinaires privilégiées autour d'un large champ thématique. Elle favorise l'émergence de nouvelles questions scientifiques sur des thématiques transversales.

Par leurs statuts, les OSU ont également pour mission la mise en œuvre d'une véritable politique de diffusion des connaissances auprès de leur public régional. Les OSU sont des écoles internes des universités et sont au nombre de deux en Bretagne :

- L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (l'OSUR), composante et école interne de l'Université de Rennes 1, est un regroupement de 7 laboratoires dont l'objet est de fédérer et faire émerger des recherches pluridisciplinaires sur la dynamique des ressources naturelles, géologiques et biologiques (eau, sols, plantes, organismes, ressources non renouvelables).
- L'Institut Universitaire Européen de la Mer (l'IUEM), composante et école interne de l'Université de Bretagne Occidentale, regroupe 8 laboratoires dans le domaine des Sciences de la Mer.

- Le Président de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) ;

- Le Président de l'Association des Techniciens de Bassins Versants de Bretagne (ATBVB) ;

- Le Président du Conseil Scientifique de l'Environnement en Bretagne (CSEB) ;

- Le Président du Groupement d'Intérêt Public Bretagne Environnement (GIP BE) ;

- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, les chambres d'agriculture de Bretagne ayant des programmes de recherche appliquée sur des thèmes traités au sein du GIS ;

- Ou leurs représentants ;

- Et tout autre organisme public ou privé à l'échelle régionale, nationale ou européenne, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, notamment les acteurs socio-économiques bretons.

ARTICLE 3 – Organisation du groupement et mode de représentation des Parties

Les organes de fonctionnement du groupement sont les suivants :

- Le Conseil de groupement,
- le Bureau,
- le Comité Scientifique et Technique (CST) décliné en journées d'échanges et en groupes de travail,
- la cellule d'animation.

3.1. Présidence du GIS

La Présidence du Creseb est assurée par un binôme : un membre du collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau et un membre du collège des établissements scientifiques pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Les co-présidents sont désignés par la majorité des membres présents et/ou représentés lors du Bureau.

Les co-présidents convoquent les membres au Conseil de groupement et au Bureau et président ces instances.

3.2. Le Conseil de groupement

3.2.1 Rôle

Le Conseil de groupement définit la stratégie et les orientations du Creseb.

Il se positionne sur les grandes questions devant être abordées dans le cadre du Creseb, en articulation avec les débats de la CBEMA (Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

Le Conseil de groupement désigne les membres du Bureau sur la base d'une liste de candidats, laquelle est déterminée conformément à l'article 3.3.2 relatif à la composition et au fonctionnement du Bureau.

Le Conseil de groupement désigne le président du Comité Scientifique et Technique sur la base d'une liste de candidats parmi les référents relais des membres du collège des acteurs scientifiques.

Enfin, le Conseil de groupement délibère à l'unanimité sur :

- l'éventuelle adhésion de nouvelles Parties au GIS, selon les conditions définies à l'article 7 ;
- les avenants proposés à la présente convention ;
- le renouvellement ou la dissolution du groupement suivant les dispositions des articles 7 et 8.

3.2.2 Composition et fonctionnement

Le Conseil de groupement réunit les Parties du Creseb (collège des instances publiques, collège des organismes scientifiques, collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau).

Chaque Partie dispose d'une voix et peut se faire représenter par une personne de son choix.

Les « partenaires privilégiés » du GIS, désignés à l'article 2.3.2 peuvent être invités au Conseil de groupement, avec voix consultative.

Les co-Présidents du Creseb peuvent également inviter, de leur propre initiative ou à la demande de l'une des Parties du Conseil de groupement, des personnalités extérieures à participer aux réunions du Conseil en qualité d'experts avec voix consultative.

Le Président du Comité Scientifique et Technique (article 3.4) du Creseb est invité aux séances du Conseil de groupement.

Les membres du Conseil de groupement sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

Dans le cas où un représentant quitte ses fonctions, son successeur au sein de sa propre structure reprendra les fonctions assurées par ce représentant démissionnaire au sein du Creseb.

Le Conseil de groupement se réunit sur convocation des co-Présidents et de manière prévisionnelle à l'installation du GIS, puis à mi-parcours, et enfin, à l'échéance de la convention constitutive. Les modalités de convocation, de fonctionnement, de tenue des séances et de restitution seront précisées dans le règlement intérieur du GIS.

3.3 Le Bureau

3.3.1 Rôle

Le Bureau du groupement a la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Conseil de groupement. Il assure le pilotage permanent et l'animation de l'activité du Creseb, avec l'appui de la cellule d'animation.

A cette fin, il :

- définit le programme d'activités annuel du GIS et examine l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de ces activités,
- pilote les travaux du GIS, en validant les différentes étapes de conduite des projets,
- évalue les actions menées pour en rendre compte au Conseil de groupement (préparation du rapport d'activités),
- rédige les propositions éventuelles de modifications à apporter à la présente convention.
- donne un avis d'opportunité sur la feuille de route du volet « Acquisition et Partage de Connaissances » de la politique régionale de l'eau (APC).

3.3.2 Composition et fonctionnement

Les membres du Bureau sont désignés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés du Conseil de groupement.

Le Bureau est composé, :

- de deux représentants du Conseil régional de Bretagne,
- d'un représentant de l'Etat,
- d'un représentant de l'ONEMA,
- de quatre représentants des membres du collège des établissements scientifiques,
- de quatre représentants des membres du collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau..

Les co-présidents sont désignés par la majorité des membres présents et/ou représentés lors du Bureau.

Le Bureau est présidé par les co-Présidents du Creseb.

Les membres du Bureau sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

Les modalités de convocation, de fonctionnement, de tenue des séances et de restitution seront précisées dans le règlement intérieur du Creseb.

Le président du Comité scientifique et technique du Creseb ainsi qu'un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront systématiquement invités aux réunions du Bureau.

Le Bureau pourra s'adjoindre d'autres participants sur invitation des co-présidents.

3.4. Le Comité Scientifique et Technique du Creseb (le CST)

3.4.1 Rôle

Le CST est tout d'abord un lieu de débat entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau, les scientifiques et les institutionnels permettant de mettre en regard les besoins et questionnements des acteurs et les travaux scientifiques et études techniques développés ou en cours. Des groupes de travail plus resserrés peuvent être ensuite mis en place afin d'étudier une question précise.

Des liens devront être faits avec la Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses propres groupes de travail.

Le CST étudie et donne un avis sur le rapport d'activité élaboré par le Bureau.

Ces débats permettent au Bureau d'éclairer ses choix pour la programmation des actions à conduire annuellement.

Le CST est également un lieu d'échange et de partage des connaissances. Il peut prendre la forme de journées d'échanges sur différents thèmes prévus au programme d'activité ou faisant l'objet d'une demande urgente et d'actualité émergeant au fil de l'eau.

Les journées d'échanges ont vocation à associer un public très large composé de scientifiques et d'institutionnels, d'opérateurs de l'eau, d'acteurs de terrain (opérateurs économiques, milieu associatif, organismes consulaires, ...), et doivent permettre d'apprécier les attentes de chacun, de les analyser, de les transcrire en question de recherche et/ou en actions de partage de connaissances et projets collaboratifs.

3.4.2 Composition et fonctionnement

Le CST est composé :

- des référents relais scientifiques, techniques et/ou politiques, qui sont désignés par chaque Partie membre du Creseb et qui sont chargés des relations et de la communication dans leurs propres structures,
- des référents relais, désignés par les partenaires privilégiés du Creseb et invités en fonction des sujets mis à l'ordre du jour,
- de personnalités reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du groupement, des Parties ou non du groupement.

Son Président est désigné par le Conseil de groupement, comme précisé dans l'article 3.2.1, pour une durée de 3 ans.

Les membres du Comité Scientifique et Technique du Creseb sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

Les modalités de convocation, de fonctionnement, de tenue des séances et de restitution seront précisées dans le règlement intérieur du Creseb.

3.5. La cellule d'animation et ses missions

Il est constitué au sein des services de la Région Bretagne, établissement support du Creseb, une cellule d'animation chargée d'assurer l'animation ainsi que la coordination administrative et technique du Creseb.

Elle assure les missions permanentes décrites ci-dessous :

- Recueillir, analyser et croiser des questions scientifiques, institutionnelles et de terrain pour dégager des propositions de recherche, des sujets d'études, des actions de partage de connaissances et des projets collaboratifs, et appuyer à la programmation du volet régional « Acquisition et Partage de Connaissances » de la politique régionale de l'eau (APC) ;
- Organiser des journées de partage de connaissances, d'expériences et d'études réalisées, sur les questions prioritaires du Creseb et en fonction des demandes régionales des partenaires financiers ;
- Faciliter l'accès aux connaissances grâce à leur structuration (sous forme de fiches, une vitrine Internet claire et facilement accessible, des alertes mails sur les nouveautés...) ;
- Relayer auprès des territoires des travaux de recherche en cours ou en projet : organiser des journées dédiées, organiser des enquêtes, mettre en relation des scientifiques et des acteurs de terrain afin de susciter des collaborations quand cela est souhaité dans le cadre des travaux de recherche ;
- Proposer de sujets de formation en lien avec des organisateurs / organismes de formations ;
- Initier et coordonner ou suivre des projets collaboratifs pluridisciplinaires avec des groupes de travail sur la base d'expérimentations sur des questions remontées du terrain et sur des sites pilotes. Seront produits des livrables (type guide méthodologique) transférés à l'ensemble de la Bretagne (et éventuellement au-delà du territoire régional, en cas de demande de retour d'expérience) ;

- Accompagner scientifiquement et techniquement des territoires, en s'appuyant sur les résultats des groupes de travail réalisés dans le cadre du Creseb : par exemple, aide à la rédaction ou relecture de cahier des charges, aide à la formalisation de projets ou d'études (contenu, calendrier), à la constitution du collectif d'acteurs, sollicitation ponctuelle d'avis de scientifiques... ;
- Accompagner scientifiquement et techniquement la politique régionale partenariale : prise en compte des demandes des institutionnels (AELB, Conseil régional, Conseils départementaux), réalisation de synthèses scientifiques, mobilisation du réseau scientifique en appui aux groupes de travail de la CBEMA ;
- Assurer les liens entre les membres du Creseb pour faciliter les coopérations ;
- Mettre à jour le site Internet et communiquer vers l'extérieur (participation à des colloques, présentation / promotion du Creseb, échange d'expériences de coopération...);
- Animer les instances du GIS citées ci-dessus.

ARTICLE 4 – Moyens du groupement, contribution des Parties et gestion du GIS

4.1 Contribution des Parties

La contribution financière des Parties n'est pas obligatoire.

Pour le fonctionnement du groupement :

- Les frais relatifs aux postes de la cellule d'animation (salaires et charges, frais de déplacement) sont pris en charge par le Conseil régional de Bretagne. Des conventions financières peuvent être mis en place avec les membres et partenaires du GIS qui souhaitent apporter une contribution au financement de ces charges.

- Les autres frais qui pourront être couverts par des contributions de chacune des Parties, seront précisés si nécessaire dans le cadre des conventions multipartites pour la réalisation des actions permanentes. Ces contributions peuvent être fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition de personnels,
- de mise à disposition de locaux, matériels, équipements et services généraux,
- de toute autre contribution au fonctionnement du groupement.

Les contributions des Parties pour le fonctionnement du groupement sont régies par les principes suivants :

- Lorsque les décisions impliquent la mobilisation de moyens financiers, elles doivent être soumises à l'accord des institutions appelées à contribuer financièrement.
- Chaque partenaire garde la gestion de ses crédits selon les règles budgétaires et comptables qui lui sont applicables.
- Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.
- Le GIS n'ayant pas de personnalité juridique, chacune des Parties conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur, selon les statuts qui lui sont propres, vis-à-vis des personnels affectés à la réalisation de l'objet du GIS.

Pour les projets de transfert et les projets collaboratifs, émergeant des travaux du Creseb :

Après sélection des projets par le Bureau du Creseb (sur la base d'appels à manifestation d'intérêt ou d'appels à projets par exemple), des conventions multipartites pourront être établies entre les porteurs de projets et les financeurs souhaitant les subventionner afin de définir les contributions respectives de chacun.

4.2 Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière des moyens mis en commun pour le fonctionnement du GIS est assurée par la Région Bretagne au nom et pour le compte des autres Parties en tant qu'établissement gestionnaire du GIS.

Ces moyens financiers sont gérés par la Région Bretagne, selon les règles qui lui sont applicables.

L'agent comptable encaisse les fonds versés par les parties à la Région Bretagne, au titre de sa mission d'établissement gestionnaire, les comptabilise au crédit d'une subdivision clairement identifiée dans son compte comme « opérations pour le compte du GIS

Pour ce qui concerne les projets menés dans le cadre du Creseb, des conventions particulières seront mises en place pour chacun d'entre eux. Dans ce cas, la Région Bretagne pourra avancer les fonds nécessaires, en tant que de besoins et pourra conclure des conventions financières avec les partenaires concernés, lui permettant de récupérer les sommes avancées.

La Région Bretagne présente un rapport annuel de gestion devant le Bureau du GIS.

Le centre administratif opérationnel agissant pour le compte des Parties dans le cadre du GIS est fixé dans les locaux de la Région Bretagne dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 07.

ARTICLE 5 – Communication, confidentialité et propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers et dans le cadre des projets développés et suivis par le Creseb avec accord des Parties (par conventionnement spécifique).

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Lorsque des projets de transfert et des projets collaboratifs sont développés dans le cadre du Creseb, des conventions précisant les règles de propriété intellectuelle et régissant les droits d'utilisation des résultats produits seront élaborées au cas par cas entre les porteurs des projets et les financeurs. Les règles de confidentialité des informations échangées seront également précisées dans les conventions spécifiques des projets développés et suivis par le Creseb.

ARTICLE 6 – Durée

Le groupement prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties. La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de cette date.

Elle peut être renouvelée pour des périodes de mêmes durées par voie d'avenant à la présente convention.

Les conditions de cette prorogation font l'objet d'une négociation au cours de l'année précédant son terme.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention n'aura pas pour effet de dégager les partenaires de leurs droits et obligations au titre de l'article 5.

ARTICLE 7 – Adhésion

Toute adhésion est soumise à une décision unanime des membres du GIS en réunion du Conseil de groupement ou de manière dématérialisée par voie d'échanges mail ou courrier, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre, et, par délégation pour le compte du GIS, par les co-Présidents du Creseb et le Président du Conseil régional de Bretagne, en tant qu'établissement support du GIS.

ARTICLE 8 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

8.1 Retrait et exclusion

Une Partie peut se retirer du GIS, à tout moment, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions de l'article 5 resteront en vigueur.

Le Conseil de groupement peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion.

L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés en Conseil de groupement, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions de l'article 5 resteront en vigueur.

8.2 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des Parties du Conseil de groupement convoquées sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée. En cas de résiliation, chaque Partie reprendra les moyens qu'elle aura mis à disposition du groupement.

8.3 Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant plus de 6 mois, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive est décidée à l'unanimité par le Conseil de groupement sur proposition du Bureau. Elle fait l'objet d'un avenant numéroté, signé par délégation pour le compte du GIS par les co-Présidents et le Président du Conseil régional de Bretagne, en tant qu'établissement support du GIS.

Fait à Rennes, le..... , en 3 exemplaires originaux.

Pour ..., Le Président	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional de Bretagne
---------------------------	--